

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
57535 MARANGE-SILVANGE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le premier juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE s'est réuni à la Mairie de MARANGE-SILVANGE, sous la présidence de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

NOMBRE

Conseil d'Administration (14)
Présents (11)
Votants (11)

Secrétaire de séance : Madame Christelle CAZAL-MASTROIANNI

ETAIENT PRESENTS : MMES ZIMMER-HEITZ – DUSCH – PICCININI – FOURNIER - WITZ -

PALAMAR

MM CUERONI – GASPARELLA - FERRI – WILVERT – MERTES

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES :

MME DOSSMANN

MM. MULLER

ETAIENT ABSENTS : MME BANDURSKI

MM. NEANT

ONT DONNE PROCURATION : NEANT

CONVOQUES LE 18 MAI 2022

**14/2022 - OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE - MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN
LIAISON FROIDE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS**

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Marange-Silvange, rappelle de la nécessité de procéder au choix d'un nouveau fournisseur assurant la livraison des repas pour le service de portage de repas à domicile et ce dès la fin du marché actuel contracté avec l'ESAT « LE POINT DU JOUR » qui prendra fin au 4 juillet 2022.

Conformément au rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022, le service de portage de repas sera exclusivement proposé et réservé aux administrés des communes de Marange-Silvange et de Bronvaux. Ce contrat sera renouvelé pour une période de deux ans.

Au regard du nombre de clients potentiels avec 4 097 repas livrés sur l'année 2021 aux habitants de Marange-Silvange et de Bronvaux le montant estimé du marché est a priori inférieur à 40 000 € H.T. par an.

Aussi, le C.C.A.S. a décidé de passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en veillant à :

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2022

Application Agence Régionale

99_DE-057-265702696-20220601-14_2022-DE

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Les besoins et attentes en la matière ciblés par le C.C.A.S. sont :

- une commande pour une vingtaine de convives / jour soit en moyenne 4 500 repas / an,
- une livraison des repas en liaison froide,
- un conditionnement des plats individuel,
- une livraison des repas allotés de façon nominative en fonction du circuit de livraison,
- des repas variés, équilibrés, de qualité, et des régimes adaptés,
- une démarche qualité qui prend en compte le développement durable dans ses pratiques et ses activités de production,
- pouvoir agir dans la mesure du possible pour l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S., a contacté quatre prestataires de restauration, API RESTAURATION « Les Pointes Saint-Georges » de Delme, l'E.S.A.T. « Le Point du Jour » de Pierrevillers, l'E.S.A.T. « Le Corail » de Basse-Ham, et le CAFE FAUVE « Café Restaurant Citoyen » de Norroy-Le-Veneur, pour la poursuite de ce service.

Ainsi, API RESTAURATION de Delme et l'ESAT de PIERREVILLERS ont répondu favorablement et ont adressé une proposition dont les rapports de synthèse sont ci-annexés.

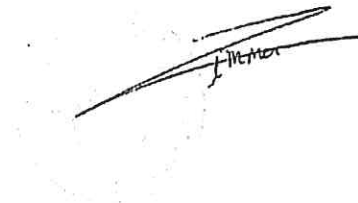
Madame Christine ZIMMER-HEITZ informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS que le marché sera conclu pour une période de 24 mois soit du 5 juillet 2022 au 4 juillet 2024.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre proposée par l'ESAT de PIERREVILLERS pour une durée de 24 mois soit du 05 juillet 2022 au 04 juillet 2024.

D'AUTORISER Monsieur Yves MULLER, Maire, Président du C.C.A.S. ou son représentant, à passer et à signer toutes les pièces correspondantes à ce marché.

Extrait certifié conforme,
MARANGE-SILVANGE, le 1^{er} juin 2022
Christine ZIMMER-HEITZ
Vice-Présidente du C.C.A.S.
par délégation du Président



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2022

Application agréée E-digital.com

99_DE-057-205702096-20220601-14_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
57535 MARANGE-SILVANGE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le premier juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE s'est réuni à la Mairie de MARANGE-SILVANGE, sous la présidence de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

NOMBRE

Conseil d'Administration (14)
Présents (11)
Votants (11)

Secrétaire de séance : Madame Christelle CAZAL-MASTROIANNI

ETAIENT PRESENTS : MMES ZIMMER-HEITZ – DUSCH – PICCININI – FOURNIER - WITZ -
PALAMAR
MM CUERONI – GASPARELLA - FERRI – WILVERT – MERTES

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES : MME DOSSMANN
MM. MULLER

ETAIENT ABSENTS : MME BANDURSKI
MM. NEANT

ONT DONNE PROCURATION : NEANT

CONVOQUES LE 18 MAI 2022

15/2022 - OBJET : TARIFICATION - PRIX DES REPAS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE AU 05 JUILLET 2022

Vu la délibération du 02 juillet 2019 relative à la modification des prix des repas du service de portage de repas à domicile.

Vu la délibération n° 22 du 02 juin 2021 relative au maintien de la tarification des repas du service de portage de repas à domicile au 05 juillet 2021.

Vu la délibération n° 14 du 1er juin 2022 relative à l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide à l'E.S.A.T. « Le Point du Jour » de PIERREVILLERS.

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Marange-Silvange, rappelle l'offre de prix des prestations retenues auprès du prestataire à partir du 05 juillet 2022.

Prestations	Prix unitaire H.T.	Prix unitaire T.T.C.
Repas 5 composantes (sans pain)	5.90 €	6.22 €
Supplément 1 : entrée ou fromage ou légume	0.68 €	0.72 €
Supplément 2 : viande ou poisson	1.42 €	1.50 €
Repas 5 composantes (sans pain) avec les suppléments 1 et 2	8.00 €	8.44 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2022

Application agréée E-loga.com

99_DE-057-205702696-20220601-15_2022-DE

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'ajuster la tarification en appliquant l'augmentation effective du prestataire de 40 centimes d'Euros pour chaque prix unitaire, comme suit, à compter du 05 juillet 2022.

Prestations	Prix unitaire T.T.C. Marange-Silvange	Prix unitaire T.T.C. Bronvaux
Repas 5 composantes (avec pain) seul ou avec au choix un des suppléments ci-dessous : Supplément 1 : entrée ou fromage ou légume Supplément 2 : viande ou poisson	9.30 €	9.95 €
Repas 5 composantes (avec pain) avec les suppléments 1 et 2	9.90 €	10.55 €

Extrait certifié conforme,
MARANGE-SILVANGE, le 1^{er} juin 2022
Christine ZIMMER-HEITZ
Vice-Présidente du C.C.A.S.
par délégation du Président



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2022

Application agréée Edisignature.com

99_DE-057-265702606-20220601-15_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
57535 MARANGE-SILVANGE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le premier juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE s'est réuni à la Mairie de MARANGE-SILVANGE, sous la présidence de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

NOMBRE

Conseil d'Administration (14)
Présents (11)
Votants (11)

Secrétaire de séance : Madame Christelle CAZAL-MASTROIANNI

ETAIENT PRESENTS : MMES ZIMMER-HEITZ – DUSCH – PICCININI – FOURNIER - WITZ -
PALAMAR
MM CUERONI – GASPARELLA - FERRI – WILVERT – MERTES

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES :

MME DOSSMANN
MM. MULLER

ETAIENT ABSENTS : MME BANDURSKI
MM. NEANT

ONT DONNE PROCURATION : NEANT

CONVOQUES LE 18 MAI 2022

16/2022 - OBJET : BAREMES - PARTICIPATIONS FINANCIERES C.C.A.S –
COLONIES DE VACANCES - CENTRES AERES - STAGES SPORTIFS

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S. de MARANGE-SILVANGE, présente aux membres du Conseil d'Administration les barèmes établis en vue des demandes de participations financières sollicitées par des familles de MARANGE-SILVANGE, pour les séjours en colonies de vacances et en centres aérés.

Madame Christine ZIMMER-HEITZ rappelle que par délibération en date du 02 octobre 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'apporter également une aide financière aux enfants inscrits dans un club sportif et prévoyant d'effectuer un stage sportif durant les vacances. Cette aide a été définie selon les mêmes critères d'attribution qui varient en fonction des ressources de la famille, évaluées sur la base du quotient familial, prestations familiales incluses.

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTÉ les barèmes établis comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2022

Application agréée fidespathe.com

99_DE-057-265702606-20220601-16_2022-06

AIDES AUX ENFANTS PARTICIPANT AUX COLONIES DE VACANCES

QUOTIENT FAMILIAL	SEJOURS VACAF AVE PAR JOUR (BAREME C.A.F.)	AIDE MAXIMUM C.C.A.S. PAR JOUR	TOTAL AIDES PAR JOUR	Participation minimum de la Famille (déduc. CAF, Empl. Comm. CCAS, etc) Par jour
jusqu'à 445 €	36.00 €	8.50 €	44.50 €	5.00 €
de 445.01 € à 585 €	36.00 €	6.00 €	42.00 €	6.00 €
de 585.01 € à 700.00 €	36.00 €	5.50 €	41.50 €	7.00 €
de 700.01 € à 900 €	26.00 €	5.00 €	31.00 €	8.00 €
de 900.01 € à 1000 €	0.00 €	4.00 €	4.00 €	9.00 €

AIDES AUX ENFANTS PARTICIPANT AUX CENTRES AERES DE MARANGE-SILVANGE ET AUX STAGES SPORTIFS

QUOTIENT FAMILIAL	AIDES AUX TEMPS LIBRES PAR JOUR (BAREME CAF)	AIDE MAXIMUM C.C.A.S. PAR JOUR	TOTAL AIDES PAR JOUR	Participation minimum de la Famille (déduc. CAF, Empl. Comm. CCAS, etc) Par jour
jusqu'à 445 €	10.00 €	4.00 €	14.00 €	2.50 €
de 445.01 € à 585 €	10.00 €	4.00 €	14.00 €	3.30 €
de 585.01 € à 700.00 €	10.00 €	4.00 €	14.00 €	4.50 €
de 700.01 € à 900 €	6.00 €	3.00 €	9.00 €	5.30 €
de 900.01 € à 1000 €	0.00 €	3.00 €	3.00 €	6.00 €

Extrait certifié conforme,
MARANGE-SILVANGE, le 1^{er} juin 2022
Christine ZIMMER-HEITZ
Vice-Présidente du C.C.A.S.
par délégation du Président



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2022

Application agréée F.lespalts.com

99_DE-057-205702036-20220601-16_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
57535 MARANGE-SILVANGE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le premier juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE s'est réuni à la Mairie de MARANGE-SILVANGE, sous la présidence de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

NOMBRE

Conseil d'Administration (14)
Présents (11)
Votants (11)

Secrétaire de séance : Madame Christelle CAZAL-MASTROIANNI

ETAIENT PRESENTS : MMES ZIMMER-HEITZ – DUSCH – PICCININI – FOURNIER - WITZ -
PALAMAR
MM CUERONI – GASPARELLA - FERRI – WILVERT – MERTES

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES : MME DOSSMANN
MM. MULLER

ETAIENT ABSENTS : MME BANDURSKI
MM. NEANT

ONT DONNE PROCURATION : NEANT

CONVOQUES LE 18 MAI 2022

17/2022 - OBJET : PROGRAMME BOURSE SOLIDARITE VACANCES (BSV) –
RENOUVELLEMENT CONVENTION ANCV –
BAREMES PARTICIPATIONS FINANCIERES C.C.A.S.

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S. de MARANGE-SILVANGE, informe les membres du Conseil d'Administration, du projet de renouvellement de convention avec l'ANCV – Chèques Vacances « BOURSE SOLIDARITE VACANCES » ci-annexé.

Cette action est destinée aux personnes ayant bénéficié des services du C.C.A.S. qui souhaitent réaliser un projet de vacances en famille et qui sont éligibles au programme BSV.

Elle propose également de fixer la participation du Centre Communal d'Action Sociale à ces vacances en familles, pour les enfants du foyer, sur la même base que les barèmes établis pour les séjours en colonies de vacances.

Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention proposée par l'ANCV ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S., ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

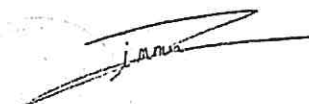
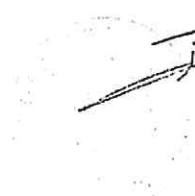
REÇU EN PREFECTURE
Le 09/06/2022
Application agréée Filopapier.com
93_DE-057-205702006-20220601-17_2022-DE

ADOpte les barèmes établis comme suit :

AIDES POUR LES PROJETS DE VACANCES EN FAMILLE

QUOTIENT FAMILIAL	SEJOURS VACAF AVE PAR JOUR (BAREME C.A.F.)	AIDE MAXIMUM C.C.A.S. PAR JOUR	TOTAL AIDES PAR JOUR	Participation minimum de la Famille (déduc. CAF, Empl. Comm. CCAS, etc) Par jour
jusqu'à 445 €	36.00 €	8.50 €	44.50 €	5.00 €
de 445.01 € à 585 €	36.00 €	6.00 €	42.00 €	6.00 €
de 585.01 € à 700.00 €	36.00 €	5.50 €	41.50 €	7.00 €
de 700.01 € à 900 €	26.00 €	5.00 €	31.00 €	8.00 €
de 900.01 € à 1000 €	0.00 €	4.00 €	4.00 €	9.00 €

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 1^{er} juin 2022
Christine ZIMMER-HEITZ
Vice-Présidente du C.C.A.S.
par délégation du Président

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-205702096-20220601-17_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
57535 MARANGE-SILVANGE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le premier juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE s'est réuni à la Mairie de MARANGE-SILVANGE, sous la présidence de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

NOMBRE

Conseil d'Administration (14)
Présents (11)
Votants (11)

Secrétaire de séance : Madame Christelle CAZAL-MASTROIANNI

ETAIENT PRESENTS : MMES ZIMMER-HEITZ – DUSCH – PICCININI – FOURNIER - WITZ -
PALAMAR

MM CUERONI – GASPARELLA - FERRI – WILVERT – MERTES

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES : MME DOSSMANN
MM. MULLER

ETAIENT ABSENTS : MME BANDURSKI
MM. NEANT

ONT DONNE PROCURATION : NEANT

CONVOQUES LE 18 MAI 2022

18/2022 - OBJET : **CONVENTION DE TELEASSISTANCE
C.C.A.S MARANGE SILVANGE / FILIEN ADMR**

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Marange-Silvange, donne connaissance aux membres du Conseil d'Administration, d'une nouvelle convention de partenariat établie entre le C.C.A.S. de Marange-Silvange et FILIEN ADMR, sis à Belleville-Sur-Meuse.

Ce service contribue au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées, en situation de perte d'autonomie partielle, qu'elle soit temporaire ou définitive, ou à toute autre personne isolée géographiquement ou psychologiquement quel que soit son âge. FILIEN ADMR propose des moyens technologiques afin d'assurer leur autonomie.

Le présent accord a pour objet, de permettre au C.C.A.S. la mise en œuvre et le développement d'un ensemble de services relatifs au dispositif de téléassistance proposé par la Société au profit de l'ensemble de ses ressortissants.

FILIEN ADMR propose les services suivants :

- FILIEN CONNECT,
- FILIEN MOBILITE,
- FILIEN HABITAT.

Les services incluent la réalisation de la prestation de téléassistance et la location du matériel installé chez le client, permettant la réalisation de cette prestation.

FILIEN ADMR s'engage à mettre à disposition des ressortissants du C.C.A.S. qui en feront la demande, son service de téléassistance à domicile qui comprend :

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2022

Application agréée Filiale 2020

99_DE-057-265702696-20220601-18_2022-DE

- la location du matériel (transmetteur et émetteur) permettant la liaison avec le centre d'écoute,
- la location des adaptations éventuelles,
- l'écoute 24 h / 24 et 7 j / 7,
- le suivi des alarmes et l'activation des moyens nécessaires au traitement de la situation rencontrée avec l'abonné.

Rétrocession sur chiffre d'affaires

FILIEN ADMR versera au C.C.A.S. une rétrocession qui est une participation aux frais de gestion, de développement et de communication téléassistance (notamment la formation continue et le suivi des installateurs du C.C.A.S.). Elle entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

La rétrocession est calculée selon un pourcentage du chiffre d'affaires réel hors taxe du C.C.A.S., encaissé par FILIEN ADMR sur les abonnements aux services de téléassistance. Les taux applicables sont les suivants :

Taux de rétrocession sur chiffre d'affaires hors taxe (versé trimestriellement) :

- pour FILIEN CONNECT : 13.30 %,
- pour FILIEN MOBILITE : 13.20 %,
- pour FILIEN HABITAT : 6.00 %.

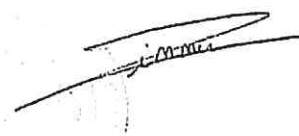
Madame Christine ZIMMER-HEITZ propose aux membres du Conseil d'Administration de valider cette nouvelle convention de partenariat avec FILIEN ADMR.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de partenariat avec la Société FILIEN ADMR, portant la mise en œuvre des conditions générales et de la rétrocession du chiffre d'affaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S., ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 1^{er} juin 2022
Christine ZIMMER-HEITZ
Vice-Présidente du C.C.A.S.
par délégation du Président



REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2022

Application agréée Edegalto.com

99_DE-057-285702696-20220601-18_2022-DE

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE
57535 MARANGE-SILVANGE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le premier juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE s'est réuni à la Mairie de MARANGE-SILVANGE, sous la présidence de Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S.

NOMBRE

Conseil d'Administration (14)
Présents (11)
Votants (11)

Secrétaire de séance : Madame Christelle CAZAL-MASTROIANNI

**ETAIENT PRESENTS : MMES ZIMMER-HEITZ – DUSCH – PICCININI – FOURNIER - WITZ -
PALAMAR
MM CUERONI – GASPARELLA - FERRI – WILVERT – MERTES**

ETAIENT ABSENTS

EXCUSES : MME DOSSMANN
MM. MULLER

**ETAIENT ABSENTS : MME BANDURSKI
MM. NEANT**

ONT DONNE PROCURATION : NEANT

CONVOQUES LE 18 MAI 2022

19/2022 - OBJET : ADHESION – U.D.C.C.A.S. – ANNEE 2022

Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Marange-Silvange, informe les membres du Conseil d'Administration, de la nécessité de procéder au renouvellement de l'adhésion à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Moselle (U.D.C.C.A.S.) au titre de l'année 2022.

Madame Christine ZIMMER-HEITZ précise que le montant de la cotisation s'élève à 0.01 € par habitant, soit pour la commune de Marange-Silvange :

$$• 0.01 € \times 6\,707 \text{ habitants (chiffre INSEE 1}^{\text{er}} \text{ janvier 2022)} = 67.07 €$$

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'U.D.C.C.A.S. de la Moselle sise à Woippy – 3 rue du Chapitre pour l'année 2022.

ACCEPTE de procéder au règlement d'un montant de 67.07 €.

AUTORISE Madame Christine ZIMMER-HEITZ, Vice-Présidente du C.C.A.S., à signer le mandat de paiement correspondant à la facture produite par l'U.D.C.C.A.S.



Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 1^{er} juin 2022
Christine ZIMMER-HEITZ
Vice-Présidente du C.C.A.S.
par délégation du Président

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-265702696-20220601-19_2022-DE